

N° 2017.04.01.03

## ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Considérant la demande de Monsieur Clément PICART pour le stationnement d'une benne, de la société PENA ENVIRONNEMENT, sur le trottoir devant le 30 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, du 9 au 20 janvier 2017 ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1er :** Le stationnement d'une benne est autorisé, sur le trottoir, devant le 30 avenue Lafontaine à Carbon-Blanc, du 9 au 20 janvier 2017.

**ARTICLE 2 :** La benne sera signalée par des dispositifs réfléchissants afin d'être visible de nuit et ne devra pas gêner la circulation des piétons sur le trottoir, sur 1.40m pour les personnes à mobilité réduite.

**ARTICLE 3 :** La signalisation correspondante d'approche et de position sera mise en place et conservée par les soins du demandeur et sous sa responsabilité.

**ARTICLE 4 :** Toutes dégradations engendrées sur le trottoir, par la pose ou la dépose de la dite benne, devra faire l'objet d'un signalement en mairie et d'une remise en état par le demandeur.

**ARTICLE 5 :**

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc,
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole,
- Monsieur Clément PICART, demandeur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 04 janvier 2017

Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,  
Conseiller métropolitain  
Délégué à la métropole numérique.